

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART, Directeur**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/190508  
D.M.S. : HV/2043-0060/17/2008-206PR  
N/réf. : AVL/CC/BXL-3.6i/s.440  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Bois de la Cambre. Chemin du Gymnase, 1. Rénovation des abords du chalet du gymnase. Régularisation partielle.

**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS**

*(Dossier traité par Carine DEFOSSE à la D.U. / Hubert VANDERLINDEN à la D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 1<sup>er</sup> août 2008 sous référence, reçue le 6 août, nous avons l'honneur de vous communiquer **l'avis conforme défavorable** émis par notre Assemblée, en sa séance du 3 septembre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur des travaux de rénovation concernant les abords du chalet du gymnase, situé dans le bois de la Cambre classé comme site. Un procès verbal, dressé le 12/02/2008 par la D.M.S., fait état de certaines interventions réalisées sans autorisation préalable : enlèvement de la dalle de béton de la patinoire et des barrières de séparation ainsi que des volets du bardage en bois du kiosque. Le chantier a été interrompu et, afin de sécuriser les lieux et de ne pas laisser un chantier ouvert, des interventions provisoires ont été consenties par la D.M.S. dans l'attente de l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme unique en bonne et due forme : pose d'un béton léger sur la patinoire, pose d'un bidime et d'une couche de dolomie temporaire, aménagement d'une barrière en bois brut autour de la patinoire, remplacement à l'identique du bardage et des volets du kiosque.

La présente demande de permis unique porte sur :

- La modification d'une partie des revêtements de sol de la patinoire et le remplacement de ses barrières,
- La création d'alcoves et l'installation de parasols sur la terrasse horeca,
- Le renouvellement de la clôture de la propriété,
- Le remplacement du cabanon des rollers et le remodelage du terrain autour de celui-ci,
- La rénovation des menuiseries en bois du kiosque octogonal,
- La rénovation des peintures des cabanes, du kiosque et des murets en béton,
- La création de rampes depuis le chemin du Gymnase vers le bac à sable et la plaine de jeux,
- La plantation de haies de charmes le long du chemin du Gymnase et entre le bac à sable et la patinoire,
- La plantation d'un massif à proximité du kiosque et du bac à sable,
- Le renouvellement de l'éclairage autour de la patinoire,
- La création de 2 pistes de pétanque.

De manière générale, la Commission constate que la plupart des interventions proposées n'améliorent pas la situation existante. Elles tendent à complexifier la perception de cette partie du site classé et à la parcelliser. Elles ne favorisent pas sa bonne inscription dans le bois. Par ailleurs, elles semblent ne reposer sur aucune étude préalable et ne prennent pas en compte le plan de restauration global du bois de la Cambre alors que les interventions prévues dans le site classé devraient faire preuve de cohérence avec celui-ci.

Par conséquent, la Commission émet un avis défavorable sur la demande. Les motivations de cet avis ainsi que les recommandations de la CRMS sur les différents aspects du projet sont les suivantes.

1. Modification des revêtements de sol et des barrières autour de la patinoire.

*1) Revêtements de sol.*

En ce qui concerne les revêtements de sol autour de la patinoire, le projet de restauration du bois Beliris, en cours d'exécution, prévoit que le chemin du Gymnase soit réaménagé comme les autres sentiers, au moyen de grès d'Orval.

Les pavés en schiste gris proposés par le projet ne sont donc pas en accord avec cette disposition du projet Beliris, ce qui aurait pour effet de souligner une délimitation trop franche entre la concession et le site (impression de privatisation accentuée).

**La Commission, à l'instar de la DMS, préconise donc l'utilisation du grès d'Orval afin de garantir une continuité de revêtement et une plus grande cohérence.** Ce type de revêtement permettra, par ailleurs, une meilleure perméabilité du sol et n'empêchera pas l'aménagement d'une terrasse fonctionnelle de type Horeca, s'il est bien mis en oeuvre.

*2) Clôture en bois de la patinoire.*

Les plans de la clôture de la patinoire fournis dans le dossier laissent comprendre que le projet prévoit le maintien de la barrière en bois brut placée, avec l'accord de la DMS, dans le cadre des interventions provisoires visant à sécuriser le site (consécutivement aux travaux réalisés en infraction).

**La Commission estime que ce type de barrière, de type « ranch », ne convient pas au site.** Elle demande donc que le dispositif actuel ne soit pas maintenu en place et qu'une réflexion soit menée sur une clôture plus discrète et mieux adaptée au contexte.

2. Création d'alcôves et installation de parasols sur la terrasse horeca.

*1) Haies*

A l'instar de la DMS, **la CRMS n'est pas favorable aux aménagements prévus sur la terrasse Horeca.** Elle estime, en effet, que la plantation de carrés de haies pour l'aménagement d'alcôves aura pour conséquence de fragmenter encore davantage un espace déjà fort morcelé par l'organisation des différentes aires de jeux. Le maintien d'une lecture fluide et continue de la terrasse serait souhaitable plutôt que d'y apporter un découpage supplémentaire. La Commission demande donc de renoncer aux haies à cet endroit.

*2) Parasols*

Tout comme la DMS le préconise dans son rapport, **la CRMS estime qu'une alternative végétale (tonnelles, plantes grimpantes, arbres qui ont un port parasol, etc.) se doit d'être apportée aux grands parasols** prévus sur la terrasse et qui ne sont pas adaptés à l'histoire et à l'espace du site.

En consultant les photographies anciennes sur les établissements Horeca dans le Bois de la Cambre ou le Rouge-Cloître dans les années 20, on se rend compte que ceux-ci étaient souvent équipés de gloriettes ou de pergolas garnies de plantes grimpantes qui s'harmonisaient mieux avec le dessin paysager du site et créaient un ombrage tout aussi efficace que les parasols. Il conviendrait donc de mettre davantage l'accent sur l'aspect végétal des lieux, pour répondre au programme et aux enjeux actuels (écologiques, touristiques, etc.).

3. Renouvellement de la clôture de la propriété.

Si elle souscrit au renouvellement de la clôture (détériorée par endroits), la Commission observe que **la nouvelle clôture prévue va bien au-delà des limites de la concession.** Aucune explication n'est fournie à ce sujet dans le dossier. Le plan joint au dossier ne permet d'ailleurs pas de connaître le tracé complet de la nouvelle clôture. En tout état de cause, **la Commission ne souscrit pas à cette extension** et demande que les limites de propriété de la concession soient strictement respectées, comme cela a été le cas dernièrement pour les « Jeux d'Hiver ».

4. Remplacement du cabanon des rollers.

Le demandeur souhaite remplacer le cabanon des rollers (stockage et location de rollers pour la patinoire) à l'identique de l'existant, à savoir un édicule en planche de bois standard (disponible dans la grande distribution commerciale).

**La CRMS n'est pas favorable à un tel remplacement à l'identique.** Elle estime en effet que la situation existante, probablement issue d'interventions pragmatiques d'urgence, n'est pas satisfaisante : à l'instar de la remise blanche située à côté du kiosque, le cabanon est d'aspect

médiocre et totalement étranger à la typologie du kiosque et du chalet. Son renouvellement devrait, par conséquent, être mis à profit pour améliorer cette situation.

**Une réflexion plus globale sur le vocabulaire des fabriques présentes dans le bois de la Cambre devrait, dans ce cadre, être menée** afin de donner au nouvel édicule une expression plus adéquate.

Dans le même temps, **un effort de rationalisation des différents édicules présents sur le site devrait être poursuivi**. En effet, la situation de fait montre la juxtaposition de différentes petites constructions hétéroclites (remise, kiosque, cabanon à rollers) sans rapport les unes avec les autres et qui semblent avoir été installées au fil du temps pour répondre à des besoins successifs.

Le remplacement de la remise et du cabanon des rollers par une nouvelle construction qui combinerait les deux fonctions et dont l'expression serait adaptée au site contribuerait indéniablement à améliorer la situation.

**La Commission encourage vivement l'auteur de projet et le maître de l'ouvrage à pousser la réflexion dans ce sens. En tout état de cause, le nouveau cabanon des rollers ne devrait pas être remplacé à l'identique.**

5. Rénovation des menuiseries en bois du kiosque octogonal.

**La CRMS estime que les interventions – ou régularisations – prévues pour les menuiseries du kiosque ne sont pas suffisamment documentées**, notamment pour ce qui concerne les matériaux mis en œuvre, le renouvellement « à l'ancienne » des volets, etc.

Elle demande que le dossier soit documenté sur ce point.

6. Rénovation de la toiture du chalet.

**La CRMS** pourrait souscrire au remplacement des ardoises en bitume sur l'auvent du chalet par des ardoises naturelles car cette intervention constitue une amélioration de la situation existante. Elle **demande** néanmoins **d'être renseignée sur la structure de l'auvent afin de mieux comprendre comment cette intervention est réalisable sans modification du support existant, tel qu'énoncé dans le projet.**

7. Création de rampes depuis le chemin du Gymnase vers le bac à sable et la plaine de jeux.

Deux rampes d'accès, l'une vers la plaine de jeux, l'autre vers la cabane de location, sont prévues pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et des poussettes entre le bac à sable et la patinoire. Elles permettront de franchir facilement le talus qui sépare ces deux zones. La Commission souscrit à ces aménagements.

8. Plantation de haies de charmes.

**La CRMS est favorable à la plantation d'une haie de charmes d'une hauteur de 90 cm le long du mur de béton longeant le chemin du Gymnase ainsi qu'en remplacement de la barrière métallique séparant le bac à sable et la patinoire** car elle estime que ces plantations assureront une transition moins minérale entre ces différents espaces.

9. Plantation d'un massif à proximité du kiosque et du bac à sable.

A l'instar de la DMS, la CRMS approuve l'utilisation d'essences secondaires telles que le Fusain, la Viorne et le Troène ainsi que de plantes vivaces et couvre-sols proposés pour la plantation du massif à proximité du kiosque et du bac à sable. Néanmoins, la liste de ces plantes est identique à celle utilisées pour le Chalet des Rossignols. Il s'agit de plantes de sous-bois assez difficiles à cultiver de façon horticole mais plutôt présentes à l'état sauvage. Dans ce cadre, le Geranium robertianum pourrait être remplacé par le Geranium Phaeum. Par contre, comme pour le chalet des Rossignols, **la CRMS**, comme la DMS, **ne peut accepter la fougère aigle** (Pteridium aquilinum) qui est trop envahissante et qui pourrait mettre en danger et perturber les espèces communes présentes dans le bois.

10. Rénovation des peintures des cabanes, du kiosque et des murets en béton.

**La CRMS est défavorable à la teinte gris-brun choisie pour la mise en peinture des murets en béton et des luminaires**. Elle demande qu'une cohérence soit assurée par rapport au réaménagement global du bois piloté par Beliris.

**La question de la mis en peinture des édicules et de leur boiserie sera, quant à elle, abordée lorsqu'une solution aura été dégagée concernant les édicules eux-mêmes** (remplacement du cabanon des rollers, suppression éventuelle de la remise, etc. cf. point 4)

11. Renouvellement de l'éclairage autour de la patinoire.

**Concernant les luminaires, la CRMS estime, tout comme la DMS, que l'intensité lumineuse prévue (2x150w) par luminaire est beaucoup trop importante.** Elle demande, dès lors, que celle-ci soit réduite. Par ailleurs, elle demande que ces lampadaires soit obligatoirement munis de dimmers afin de pouvoir moduler cette intensité lumineuse et la réduire graduellement en fonction des heures de la soirée, tel que prévu pour l'ensemble du Bois de la Cambre. **La hauteur des luminaires semble par ailleurs, excessive.** La CRMS estime qu'elle pourrait être réduite à 4 mètres au lieu de 6 mètres proposés. Enfin, pour ce qui concerne **la typologie des luminaires**, elle demande qu'elle soit **choisie en tenant compte des types de luminaires proposés dans le plan de restauration global du site.**

12. Création de 2 pistes de pétanque.

**La CRMS** observe que les billes de chemin de fer prévues pour ceinturer ces deux pistes renvoient une fois de plus à une expression de type « ranch » qui manque de finesse et n'est pas adaptée au site. Elle **est**, par ailleurs, **peu favorable au principe même d'installer ces deux nouvelles pistes de pétanque car ces aménagements contribueront à morceler davantage cette zone déjà fort fragmentée.** De plus, ils risquent de nécessiter, par la suite, des installations supplémentaires (auvents contre la pluie ou le vent, bancs, etc.) qui accroîtront son encombrement comme cela s'est vu dans d'autres parcs de Bruxelles

Si toutefois l'option des pistes de pétanque est maintenue par le demandeur, la CRMS demande de renoncer à une infrastructure minérale mais de plutôt recourir à un aménagement végétal pour ces pistes.

13. Protection des végétaux durant le chantier.

La CRMS reprend la remarque de la DMS selon laquelle le chapitre du cahier des charges sur la protection des végétaux n'est pas satisfaisant : le maître de l'ouvrage prévoit, en effet, la possibilité, dès le départ, de dégâts aux plantations tels que des branches accidentellement brisées, des travaux aux abords des racines d'arbres, endommagement ou suppression d'arbres, mise en œuvre de soins phytosanitaires. La CRMS ne peut concevoir cet état de fait et insiste pour qu'une demande d'autorisation de chantier reprenant l'implantation exacte du chantier, le parcours des engins et les zones de stockage soit introduit avant tout début de travaux auprès de l'Administration régionale.

14. Parking.

**La Commission observe que l'aspect « parking » est absent du projet alors qu'il constitue un élément important de l'interaction de la patinoire avec le site classé dans lequel elle est intégrée. La CRMS demande, par conséquent, que cet aspect soit également étudié dans le projet.**

Conclusion

En conclusion, la Commission demande que le projet soit revu en fonction des remarques qui précèdent ainsi que sur base des études préalables indispensables. Dans ce cadre, une étude paysagère du site s'avère indispensable et s'impose comme point de départ incontournable de la réflexion concernant le réaménagement de cette partie du bois.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Hubert Vanderlinden  
- A.A.T.L. – D.U. : Carine Defosse  
- Concertation Ville de Bruxelles